

RAPPORT PUBLIC EVALUATION DE LA QUALITE

EHPAD ANDRE GEORGES VOISIN

2 Place De La Guebrie 37220 L ILE BOUCHARD

Date de clôture du rapport

10/05/2024

Évalué par JRH CONSULTANTS

7 AV CHRISTIAN DOPPLER 77700 SERRIS

N° d'accréditation COFRAC : 3-1984

INTRODUCTION	3
Les principes de cotation	3
Présentation de l'ESSMS	4
NIVEAU GLOBAL ATTEINT PAR L'ESSMS	5
Cotation moyenne par chapitre	5
ATTEINTE DES CRITERES IMPERATIFS	6
Critères impératifs maîtrisés (4/4)	6
Critères impératifs non-satisfaits	7
RESULTATS PAR CHAPITRE	8
Chapitre 1 - La personne	8
Axes forts de l'accompagnement	8
Axes de progrès à travailler par l'ESSMS	10
Chapitre 2 - Les professionnels	11
Axes forts de l'accompagnement	11
Axes de progrès à travailler par l'ESSMS	12
Chapitre 3 - La gouvernance	13
Axes forts de l'accompagnement	13
Axes de progrès à travailler par l'ESSMS	14

INTRODUCTION

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publiée sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS. A ces entretiens s'ajoutent une revue documentaire ainsi que des observations qui permettent aux évaluateurs d'affiner leur compréhension du fonctionnement de la structure.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué. Des axes forts et des axes de progrès sont identifiés afin de permettre à l'ESSMS de nourrir sa démarche d'amélioration continue de la qualité. Le plan d'action qui en découle est transmis à l'autorité de tarification et de contrôle, il doit être suivi annuellement dans le rapport d'activité de l'ESSMS.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les évaluateurs indépendants cotent chaque élément d'évaluation selon les modalités suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

La cotation d'un critère est obtenue à partir du calcul de la moyenne des cotations des différents éléments d'évaluation du critère considéré. Cette méthode de calcul s'applique aux différents niveaux du référentiel (chapitres, thématiques, objectifs).

Présentation de l'ESSMS

Organisme gestionnaire : EHPAD ANDRE GEORGES VOISIN

Nom ESSMS : EHPAD ANDRE GEORGES VOISIN

Statut juridique : Public

N° Finess : 370101362

Secteurs d'intervention : Médico-Social

Nombre de places / de personnes accompagnées :

Publics accompagnés : Personne âgée

Dates de visite : 27/03/2024 - 28/03/2024

Date de clôture du rapport : 10/05/2024

L'évaluation des ESSMS a pour objet d'évaluer la qualité des prestations délivrées aux personnes accueillies, sur la base du référentiel national de la HAS. Elle consiste en une appréciation réalisée par un tiers extérieur indépendant, dit "organisme évaluateur", lors d'une visite au sein de la structure.

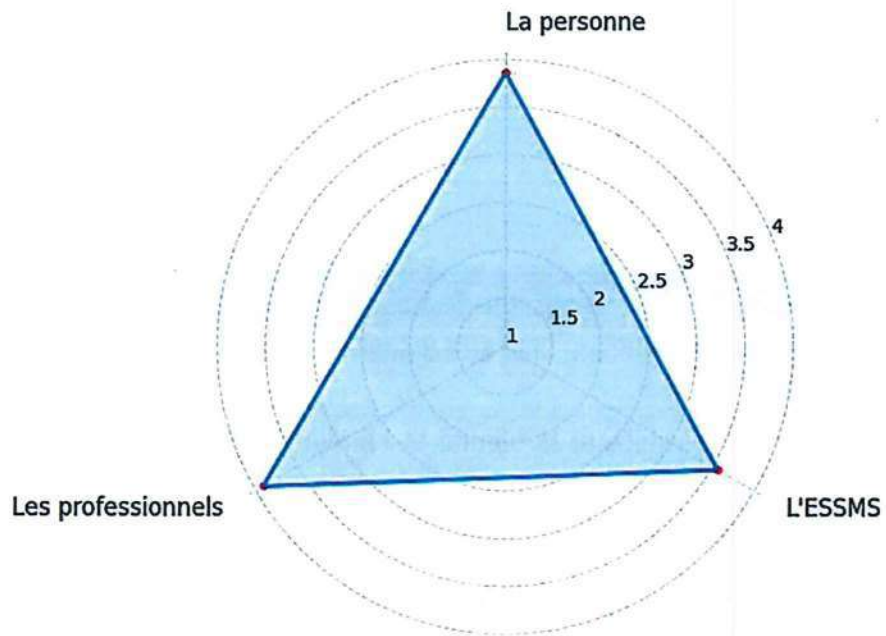
L'organisme évaluateur est autorisé à réaliser des évaluations dans le cadre fixé par le décret du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des ESSMS.

Nom de l'organisme évaluateur : JRH CONSULTANTS

N° d'accréditation COFRAC : 3-1984

NIVEAU GLOBAL ATTEINT PAR L'ESSMS

Cotation moyenne par chapitre



ATTEINTE DES CRITERES IMPERATIFS

Les 18 critères impératifs sont ceux pour lesquels une maîtrise totale est exigée de la part des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS).

La non-satisfaction de ces critères (cotation inférieure à 4/4) implique l'obligation de la mise en place d'un plan d'action d'amélioration dans la continuité immédiate de la visite d'évaluation et de l'adresser à leur autorité de tarification et de contrôle.

Critères impératifs maîtrisés (4/4)

CRITERE	NOM	COTATION
2.2.1	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	★
2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4.0
2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4.0
2.2.4	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	★
2.2.6	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4.0
3.6.2	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.	4.0
3.12.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4.0
3.12.2	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4.0
3.12.3	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4.0
3.13.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4.0
3.13.2	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	4.0
3.13.3	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4.0
3.14.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4.0
3.14.2	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4.0

Critères impératifs non-satisfaits

CRITERE	NOM	COTATION
2.2.5	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	3.0
2.2.7	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	3.0
3.11.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	2.0
3.11.2	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	2.0